

ARRETE 2026\92

D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSON A l'Association VTTEAM78 Organisation de « LA GUERVILLOISE 2026 »

Nous, Maire de la commune de Guerville

VU la demande de Monsieur Nicolas MARÇAL, Président de l'Association
« VTTEAM78 »,

VU l'arrêté de Mr le Préfet sur la Police des lieux publics, pris en application des
articles L. 49 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons,

VU le décret n° 92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires
d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU les articles L 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 22 et L 48 du Code des débits de boissons,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur Nicolas MARÇAL, Président de l'Association
« VTTEAM78 » est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel de boissons Catégorie 3, le
Dimanche 13 Septembre 2025 de 11 à 14 heures à la salle des fêtes de Senneville,
sise Rue de la Persévérance - 78930 Guerville, lors de la « Guervilloise 2026 ».

Article 2 : Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie par le
demandeur.

Article 3 : Cette présente autorisation devra être présentée sur leur demande les jours
et sur les lieux de la manifestation aux agents de l'autorité. Il est rappelé à
l'organisateur de cette buvette qu'il est pénalement responsable des risques encourus.

Fait à Guerville, 02 septembre 2026,
Pour le Maire et par délégation
L. BONNET, adjoint au Maire

